

## Conseil de la métropole du 12 octobre 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation  
28 septembre 2018

Conseillers en exercice  
70

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : M. Charles KERMAREC**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 12 octobre 2018 à 17 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOCH, Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, M. R. SALAMI, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. P. APPERE, Mme A. ARZUR, Mme S. BASTARD, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, M. Y. DU BUIT, M. D. FERELLOC, Mme M-L. GARNIER, Mme P. HENAFF, Mme B. HU, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, M. P. KARLESKIND, M. P. KERBERENES, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, Mme A. LAGADEC, M. R-J. LAURET, Mme D. LE CALVEZ , Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme M. LE LEZ, Mme B. MALGORN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. G. ROUE, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président.

Mme G. ABILY, Mme N. BATHANY, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, M. M. QUERE, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

#### **C 2018-10-187 URBANISME**

**Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Thérèse du Landais à Brest.**

Le rapporteur, M. Reza SALAMI  
donne lecture du rapport suivant

**URBANISME – Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église Sainte Thérèse du Landais à Brest.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'église Sainte Thérèse du Landais à Brest est en cours de protection au titre des monuments historiques, après avoir reçu un avis favorable de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 décembre 2017.

Cette proposition rejoint la démarche volontaire de la collectivité de mise en valeur de son patrimoine et de sensibilisation sur les enjeux de préservation dans le cadre de l'obtention du label « ville d'art et d'histoire ».

A ce titre, une visite commentée de l'église et de ses abords a été proposée aux habitants du quartier pour (re)découvrir les qualités architecturales de ce bâtiment, le mardi 11 septembre 2018. Une deuxième visite a été programmée dans le cadre des journées européennes du patrimoine le 14 septembre 2018. Une exposition « regards sur l'architecture de l'église du Landais » a été présentée du 5 au 28 septembre 2018 à la mairie de quartier des Quatre-Moulins. Des articles de presse ont également évoqué ce bâtiment remarquable de l'architecture de la Reconstruction.

Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le périmètre délimité des abords (PDA) permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour des monuments protégés et en relation étroite avec ceux-ci (visuelle, urbaine et historique).

Par courrier du 16 mars 2018 adressé au Président de Brest métropole, l'architecte des bâtiments de France indiquait qu'il lui semblait opportun d'envisager pour l'église sainte Thérèse du Landais à Brest, la création d'un périmètre délimité des abords en lien avec les enjeux locaux. Il a joint à ce courrier une proposition de périmètre délimité des abords autour de ce monument.

Cette proposition de périmètre autour de l'église sainte Thérèse du Landais est justifiée par la prise en compte :

- des co-visibilités avec le monument. Le clocher est vu de loin, le relief ayant pour effet de le faire émerger en plusieurs points,
- des perspectives vers le monument depuis les axes de communication,
- des séquences bâties homogènes (avant-guerre ou Reconstruction),
- de respect du plan Mathon de 1948, la reconstruction de ce secteur a suivi les directives de ce plan, à savoir la trame viaire, la présence d'une église, d'un espace vert... .

La superficie du PDA est de 10,94 ha au lieu de 78,5 ha pour le périmètre de 500 m.

En application de l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

A défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

L'enquête publique nécessaire à cette démarche pourrait être liée à une prochaine modification du plan local d'urbanisme.

Concernant la proposition de PDA autour de l'église sainte Thérèse du Landais à Brest, l'avis du Conseil Municipal de Brest sera requis lors de la séance du 19 octobre 2018. Il est proposé au Conseil de la métropole de donner un avis favorable sur le projet de PDA susvisé.

## **DELIBERATION**

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L621-31,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour de l'église sainte Thérèse du Landais formulée par l'architecte des bâtiments de France,

Il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, de donner un avis favorable à la proposition formulée par l'architecte des bâtiments de France de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église sainte Thérèse du Landais à Brest tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE-TRANSTION  
ENERGETIQUE-MOBILITE : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre : le groupe "Partage et Solidarité"

Abstention : le groupe "Brest Nouvelle Alternative"